

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC****Vendredi 22 mars 2024 à 19h45**  
**Séance n° 02**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Membres en exercice : 11**

**Présents (8/11) :** Mr GUÉDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr POURTIN David, Mme SÉVILLA Joséphine, Mr PAPELARD Frédéric, Mme MARTIN-GONTHIER Nancy, Mr COUTON Olivier, Mr FRIQUET Michaël.

**Absents excusés (2/11) :** Mr LANTERNAT Damien, Mme VRIGNAUD Joële.

**Absent non excusé (1/11) :** Mr GABRY Régis.

**Pouvoirs (2/11) :**

1. Mr LANTERNAT Damien donne pouvoir à Mr GUÉDON Cyrille.
2. Mme VRIGNAUD Joële donne pouvoir à Mme SÉVILLA Joséphine.

\*\*\*\*\*

*Mr LAFAYE Sébastien a été élu secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024-02-01**

**Objet : Fermeture de l'école de Rougnac.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 12 mars 2024 reçue le 22 mars 2024 à la mairie, du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente, qui nous fait savoir qu'après consultation du comité social d'administration spécial départemental réuni le 15 février 2024 et du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) réuni le 7 mars 2024, la mesure arrêtée au titre de la rentrée 2024 est « **Fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU (École Primaire Publique) la Feuillardière à Rougnac** ». Ce courrier a également été adressé à Madame la Maire de Charras et à Monsieur le Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Considérant** le courrier en date du 12 mars 2024 du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente informant de la fermeture d'un poste à l'école primaire de Rougnac à la rentrée 2024 ;

**Considérant** la délibération n° 2023 03 01 du 23 mars 2023 de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne qui a la compétence des écoles du territoire, informant de la fermeture progressive des écoles à classe unique ;

**Considérant** les différents échanges avec Monsieur le Président de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne qui confirme la fermeture de l'école de Rougnac à la rentrée 2024 car il restera qu'une seule classe ;

**Considérant** les questionnaires déjà envoyés aux parents d'élèves de Rougnac par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en date du 22 mars 2024 leur demandant où il envisage de scolariser leur enfant à la rentrée 2024 ;

Monsieur le Maire, après avoir exposé les faits qui entraînent la fermeture de l'école de Rougnac à la rentrée 2024, rappelle l'intérêt pour la population et les soucis légitimes des parents d'élèves des communes de Rougnac, Charras, Grassac et Combiers, de conserver en l'état l'école de Rougnac fonctionnant en harmonie avec celle de Charras dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal existant depuis plus de 40 ans, nommé RPI Charras, Combiers, Grassac, Rougnac.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Émet un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie.

- Demande avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment des faits suivants :

1. Fermer l'école de Rougnac c'est condamner notre RPI Charras, Combiers, Grassac, Rougnac qui offre aux enfants un enseignement de très haute qualité dans le souci des apprentissages pour chacun à son rythme ; le niveau demandé par les programmes scolaires est optimum pour tous sans aucun doute, et ce, depuis toujours,
2. Ce fonctionnement offre aux élèves un environnement sain ; ils peuvent apprendre et grandir sans connaître violence et harcèlement,
3. Les enseignants et le RPI organisent de nombreuses activités scolaires et extra-scolaires que n'offrent pas les écoles alentours,
4. Le temps de trajet en bus pour les petits en classe maternelle serait beaucoup trop long pour rejoindre une autre école : 20 minutes minimum,
5. Les écoles les plus proches verraient leur effectif augmenter, jusqu'à surcharger les classes, ce qui est contraire à l'intérêt des enfants,
6. La vie des familles se trouverait impactée négativement : davantage de déplacements, temps de transport allongé avec un coût majoré ; fin de la sécurité qu'offre l'organisation actuelle.

Plus généralement, le Conseil municipal rejette toute mesure qui fragiliserait le lien social, le commerce local, l'excellente relation avec les communes proches du RPI et la désertification du village.

- Et mandate Monsieur le Maire et son premier Adjoint, chargé des affaires scolaires, pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Charente

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de Charente**

Division de l'Organisation Scolaire et des Affaires Financières  
DOSAF

Angoulême, le 12 mars 2024

Affaire suivie par :

Patricia Ehrhart

Frédéric Richon

Antony Duvoux

Tél 05.17.84.01.81

Mél : [dosaf16@ac-poitiers.fr](mailto:dosaf16@ac-poitiers.fr)

Le directeur des services départementaux de l'Éducation  
nationale de Charente

À

Adresse postale

Cité administrative du Champs de Mars

Bâtiment B

Rue Raymond Poincaré

16023 Angoulême cedex

Monsieur le Président de la  
CDC Lavalette, Tude, Dronne

Monsieur le maire de la commune de  
**ROUGNAC**

Madame le maire de la commune de  
**CHARRAS**

Monsieur le président,

Madame le maire,

Monsieur le maire,

Après consultation du comité social d'administration spécial départemental réuni le 15 février 2024 et du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 7 mars 2024, la mesure arrêtée au titre de la rentrée 2024 est :

- Fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU la Feuillardière à Rougnac.

Monsieur Prinsaud, Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Confolens, reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information relatif à cette décision.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le président, Madame le maire, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Charente**

  
Thierry CLAVERIE

---

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024-02-02**

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Lavalette Tude Dronne.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Considérant la fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU (Ecole Primaire Publique) « la Feuillardière » à Rognac signifié par Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente par courrier du 12 mars 2024 avec effet à la rentrée 2024, entraînerait la fermeture d'une classe sur les deux existantes et donc la fermeture totale de l'école « La Feuillardière », puisque la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en séance du 23 mars 2023 déclare vouloir supprimer toute classe unique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**DÉSAPPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024 de la CDC Lavalette Tude Dronne.

---

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024-02-03**

**Objet : Montant des attributions de compensation pour l'année 2024 à la CDC Lavalette Tude Dronne.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n° 2024-02-02 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant la fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU (Ecole Primaire Publique) « la Feuillardière » à Rognac signifié par Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente par courrier du 12 mars 2024 avec effet à la rentrée 2024, entraînerait la fermeture d'une classe sur les deux existantes et donc la fermeture totale de l'école « La Feuillardière », puisque la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en séance du 23 mars 2023 déclare vouloir supprimer toute classe unique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**DÉSAPPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2024 que Rognac doit verser à la CDC Lavalette Tude Dronne.

---

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024-02-04**

**Objet : Protocole d'effacement de l'attribution de compensation pour les affaires scolaires.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023, Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Vu la délibération municipale n° 2024-02-02 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération municipale n° 2024-02-03 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le montant des attributions de compensation calculé par la CDC Lavalette Tude Dronne lors de sa commission du 22 février 2024, Considérant la fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU (Ecole Primaire Publique) « la Feuillardière » à Rougnac signifié par Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente par courrier du 12 mars 2024 avec effet à la rentrée 2024, entraînerait la fermeture d'une classe sur les deux existantes et donc la fermeture totale de l'école « La Feuillardière », puisque la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en séance du 23 mars 2023 déclare vouloir supprimer toute classe unique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**DÉSAPPROUVE** le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour une durée de trois années ;

**DÉSAPPROUVE** l'augmentation d'une façon inconsidérée, des impôts futurs qui vont être demandés à nos concitoyens.

---

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2024-02-05**

**Objet : Pacte fiscal 2024-2026 avec la CDC Lavalette Tude Dronne.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n° 2024-02-02 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération municipale n° 2024-02-03 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le montant des attributions de compensation calculé par la CDC Lavalette Tude Dronne lors de sa commission du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n° 2024-02-04 du 22 mars 2024 du Conseil municipal **DÉSAPPROUVANT** le protocole d'effacement de l'attribution de compensation pour les affaires scolaires sur 3 années.

Considérant la fermeture d'un poste implanté sur l'EPPU (Ecole Primaire Publique) « la Feuillardière » à Rougnac signifié par Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Charente par courrier du 12 mars 2024 avec effet à la rentrée 2024, entraînerait la fermeture d'une classe sur les deux existantes et donc la fermeture totale de l'école « La Feuillardière », puisque la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en séance du 23 mars 2023 déclare vouloir supprimer toute classe unique,

Considérant l'augmentation d'une façon inconsidérée, des impôts futurs qui vont être demandés à nos concitoyens ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**DÉSAPPROUVE** le Pacte fiscal avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour une durée de trois années.

---

**Questions et informations diverses**

- Logement communal n° 2 : la locataire actuelle de ce logement a déposé son préavis de départ et elle le quittera le 31 mars 2024. Un dossier de demande pour ce logement a déjà été déposé et plusieurs familles l'ont visité dont une avec 3 enfants qui va également déposer un dossier de candidature. L'attribution de ce logement sera décidée dans les prochains jours.
- Logement communal n° 1 : pour rappel, ce logement prend l'eau depuis plusieurs années à cause de malfaçon et notre locataire actuel a été relogé dans un autre logement communal en attendant des travaux résolvant ces problèmes d'infiltration. Un nouveau devis a été établi pour refaire intégralement la toiture ainsi que l'intérieur du logement abimé par les infiltrations.
- Multiple service rural « Le Chabala » : un devis a été établi pour refaire le sol du logement se situant au-dessus du commerce.
- Préau en face de la maison d'accueil : une nouvelle demande de devis a été faite pour la rénovation du préau en face de la maison d'accueil.
- Grange en ruine sur la parcelle cadastrée AB n° 34 : le devis pour la démolition de la grange en ruine, située dans le Bourg de la commune sur la route de Grassac en face de l'ancienne boulangerie, a été signé le 26 janvier 2024 avec l'entreprise « DELAGE Rénovation » et les travaux auront lieu dans les semaines à venir.
- Élagage le long des voies communales : on nous a signalé à plusieurs reprises que « la Fibre » fonctionne très mal et se coupe par moment. Il a été constaté à plusieurs endroits que les branches d'arbres commencent à tomber sur le réseau « Fibre » car elles ne sont pas élaguées par leurs propriétaires qui en ont l'obligation. La commune a donc signé un devis le 15 mars 2024 avec l'entreprise « SAS DUBOIS Olivier » pour élaguer toutes les branches d'arbres qui tombent sur les lignes de « La Fibre » le long des voies communales.
- Voirie communale : la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ne gère plus les voies communales, ils ont rendu cette compétence aux communes depuis cette année. Le programme voirie est en cours de préparation et une réunion est prévue le 27 mars 2024 avec les Maires de l'ancien territoire d'Horte et Lavalette pour établir en commun des devis afin d'avoir de meilleurs prix.



- Voiture gênante sur la route départementale n° 41 : une signalisation va être faite à l'ADA (Agence Départementale de l'Aménagement) de La Rochefoucauld car une voiture est régulièrement garée le long de la route départementale n° 41 (route d'Horte, La Forêt) et empiète sur la chaussée dangereusement.
- Mur qui menace de tomber au lieu-dit « Lacaud » : le mur d'une maison sur la parcelle cadastrée ZE n° 202 menace de tomber sur la voirie, il a été signalé au propriétaire qui va faire le nécessaire dès que possible.
- Terrain de pétanque : Monsieur LAFAYE Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de contacter le responsable des travaux chez « Orange » afin de récupérer les poteaux de téléphone pour refaire le terrain de pétanque (aire de loisirs Henri-Laforge) qui commence à se délabrer.
- École de Rougnac : il est proposé de faire appel aux juristes de l'association des maires de France afin de soutenir et d'aider la commune dans ses démarches pour lutter contre la fermeture de l'école.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 22 mars 2024.  
Le Maire,  
Monsieur GUÉDON Cyrille

